

Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS 5, 6 ET 7 DÉCEMBRE 2017, OTTAWA (ONTARIO)

Résolution n° 106/2017

TITRE: **Soutien au rapatriement international d'objets sacrés**

OBJET: Rapatriement, histoire, culture, réconciliation

PROPOSEUR(E): Ernie Daniels, mandataire, Première Nation de Long Plain, Man.

COPROPOSEUR(E): Lance Haymond, Chef, Première Nation de Kebaowek, QC

DÉCISION: Adoptée par consensus

ATTENDU QUE:

A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones :

- i. Article 12 (1) : Les peuples autochtones ont le droit de manifester, de pratiquer, de promouvoir et d'enseigner leurs traditions, coutumes et rites religieux et spirituels; le droit d'entretenir et de protéger leurs sites religieux et culturels et d'y avoir accès en privé; le droit d'utiliser leurs objets rituels et d'en disposer ; et le droit au rapatriement de leurs restes humains;
- ii. Article 12 (2) : Les États veillent à permettre l'accès aux objets de culte et aux restes humains en leur possession et/ou leur rapatriement, par le biais de mécanismes justes, transparents et efficaces mis au point en concertation avec les peuples autochtones concernés;

B. Les droits de la personne des communautés des Premières Nations de l'ensemble du Canada ont été violés lorsque des restes ancestraux, des objets sacrés, des objets funéraires et des objets ayant une importance culturelle ont été déplacés, volés, déterrés, échangés, obtenus sous la contrainte, étudiés, exhumés ou transportés au-delà des frontières des territoires des Premières Nations et du Canada sans le consentement préalable, libre et éclairé des Premières Nations;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 7^e jour de décembre 2017 à Ottawa (Ontario)

PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

106 – 2017

Page 1 de 2

Head Office/Siège Social

Unit 5 —167 Akwesasne International Rd., Akwesasne, ON K6H 5R7 Telephone: 613-932-0410 Fax: 613-932-0415
Suite no 5 —167, chemin Akwesasne International, Akwesasne (ON) K6H 5R7 Téléphone: 613-932-0410 Télécopieur: 613-932-0415

**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS
5, 6 ET 7 DÉCEMBRE 2017, OTTAWA (ONTARIO)**

Résolution n° 106/2017

- C. Cette violation des droits de la personne se poursuit lorsque les restes ancestraux, les objets sacrés, les objets funéraires et les objets ayant une importance culturelle font l'objet d'expositions, de biens, de profits ou d'études à long terme;
- D. Les communautés des Premières Nations de l'ensemble du Canada devraient pouvoir entretenir et protéger leurs lieux culturels et religieux, y compris y avoir accès, et devraient avoir le droit collectif de rapatrier leurs restes ancestraux, leurs objets sacrés, leurs objets funéraires et leurs objets ayant une importance culturelle;
- E. Les communautés des Premières Nations de l'ensemble du Canada ont indiqué la nécessité de créer et mettre en œuvre des mesures de protection législatives pour garantir le rapatriement de tous les restes ancestraux, objets sacrés, objets funéraires et objets ayant une importance culturelle qui ont été pris, exhumés, déterrés, échangés et étudiés et qui sont entreposés dans le monde entier.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée:

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de soutenir les Premières Nations de l'ensemble du Canada dans leurs efforts visant à rapatrier les restes ancestraux, les objets sacrés, les objets funéraires et les objets ayant une importance culturelle qui sont entreposés dans le monde entier.
2. Enjoignent à l'APN d'appeler les gouvernements fédéraux, provinciaux et territoriaux à assumer leurs responsabilités morales et fiduciaires en aidant les Premières Nations de l'ensemble du Canada dans leurs efforts de rapatriement.
3. Enjoignent à l'APN de défendre les intérêts des Premières Nations de l'ensemble du Canada en s'assurant que le rapatriement international fait l'objet d'efforts nationaux et internationaux.
4. Enjoignent à l'APN d'appeler le gouvernement du Canada à cesser d'utiliser les dispositions de la Loi sur le ministère du Patrimoine canadien pour éviter le rapatriement des éléments sacrés.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 7^e jour de décembre 2017 à Ottawa (Ontario)



PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

106 – 2017

Page 2 de 2